

Message de votre exécutif

Bonjour chers membres de la section locale 4155,

Encore une année qui tire à sa fin. Que le temps passe vite.

2019-2020 est une année de négociations centrale et locale.

Au 1er novembre 2019, nous avons ratifié une entente centrale.

Nous avons débuté les négociations locales et à ce jour nous avons eu quatre rencontres avec le conseil. Nous en avons deux autres, les 30 et 31 janvier 2020.

Le 11 décembre 2019, nous avons finalement signé notre convention collective qui a fini le 31 août 2017. Celle-ci sera ajoutée à notre site web aussitôt que le conseil nous remettra la version finale avec toutes les signatures du conseil.

Un avis d'assemblée générale vous sera envoyé pour une rencontre des membres le 15 février 2020.

Le temps des réjouissances arrive à grands pas. Profitons de ces moments pour passer du temps en famille et profitons aussi de ce temps pour un repos bien mérité.

Meilleurs vœux pour un Noël plein de joies et une nouvelle année remplie de bonheur.

L'exécutif vous souhaite un Joyeux temps des fêtes.

Le franc-parler
novembre/décembre 2019

Changements d'adresses

Veillez s.v.p. envoyer vos changements d'adresses, de courriel ou numéros de téléphones à scfp4155action@gmail.com.

Retraites

Voici quelques membres qui sont ou seront à la retraite très bientôt.

Sylvain Perras - préposé : 31 décembre 2019
Pierre Wolfe - technicien informatique : 31 décembre 2019
Sylvie Fleurant - surveillante : 6 janvier 2020
Denise Guibord - secrétaire : 31 janvier 2020



Sincères condoléances

À ceux et celles qui ont perdu un être cher dernièrement... permettez-nous de vous témoigner toute notre amitié dans ces moments difficiles, et de vous offrir nos plus sincères condoléances.

Prompt rétablissement

Nos meilleurs vœux de prompt rétablissement à tous ceux et celles qui sont retenus à la maison par la maladie. Que ce moment d'arrêt forcé ne dure que le temps de retrouver votre élan...

Savez-vous que :

Assurance invalidité longue durée

Lorsque vous êtes accepté sur l'AILD, vous avez des mesures à prendre afin que **vos bénéfices ne soient pas suspendus**. La RAEO vous envoie un courriel afin de faire vos démarches à cet effet. La responsabilité vous revient que le tout soit mis à jour sinon vous aurez des surprises, vous ne serez pas couverts pour vos médicaments, dentaires, etc... Si vous avez des questions, vous pouvez toujours contacter la RAEO ou votre syndicat.

Nous vous conseillons d'utiliser un courriel personnel et non celui du conseil pour recevoir l'information de la RAEO. Si ce n'est déjà fait, vous pouvez toujours faire la modification dans votre compte de la RAEO.

ARTICLE 27 -FRAIS DE DÉPLACEMENT
27.01 Remboursement des frais de kilométrage

Un employé autorisé à prendre son propre véhicule au service du CSDCEO se verra rembourser des frais de kilométrage selon le taux établi par le CSDCEO. Un employé qui doit se rendre à deux (2) lieux de travail pendant une même journée sera indemnisé pour la distance entre ces deux (2) lieux de travail, selon le taux établi par le CSDCEO. Cependant, lorsque le nombre de kilomètres parcourus (calculé du point d'attache de l'employé jusqu'à tout endroit autorisé et le retour) est inférieur à douze (12) kilomètres, le CSDCEO remboursera la somme de cinq dollars (5,00\$) et non pas selon le taux établi par le CSDCEO.

p.s. Si vous êtes demandés de faire des déplacements qui n'est pas dans votre

description de tâches, vous pouvez refuser. Si vous décidez d'effectuer ces déplacements, protégez-vous en demandant à la direction de faire la demande par courriel. S'il vous arrive un accident, vous serez couvert et vous aurez la preuve que la demande vient de la direction.

Proverbe

**Accepte le passé sans
regret, gère le présent
avec confiance, regarde
le future sans crainte.**

santé⁺
MAGAZINE



